

De nouveaux règlements pour les anciens systèmes !

Les règlements sur les déchets spéciaux ont été retirés à la suite de l'introduction des règlements sur les déchets dangereux en juillet 2005. Ceux-ci concernent tous les propriétaires de systèmes d'air comprimé par rapport à l'élimination appropriée des condensats, sachant qu'ils sont généralement contaminés par de l'huile et d'autres substances potentiellement nocives.

Loi sur les ressources en eau

Selon la loi britannique sur les ressources en eau, le fait de permettre sciemment le rejet de déchets toxiques dans des eaux de surface ou souterraines constitue une infraction, passible d'une amende pénale de 20 000 livres sterling ou plus. Vous trouverez ci-dessous certaines des questions les plus fréquemment posées par rapport au condensat des systèmes d'air comprimé.

J'ai installé un séparateur huile-eau ; puis-je rejeter le condensat traité dans les égouts ?

Oui, mais seulement si la teneur en huile se situe dans les limites spécifiées par la compagnie des eaux locale par rapport à l'huile ou à toute autre substance nocive. Cette limite varie selon les autorités régionales et il convient donc de vérifier d'abord que vous vous y conformez. Dans **tous** les cas, vous devrez obtenir une « autorisation de rejet » de votre compagnie des eaux (même si vous utilisez des huiles biodégradables). Il vous appartiendra de prouver que le rejet est inférieur aux limites.

Comment éliminer l'huile en vrac provenant d'un séparateur huile-eau ?

L'huile en vrac doit être enlevée par une entreprise enregistrée en tant que *producteur de déchets dangereux* ou en tant que *transporteur de déchets agréé*.

Comment vérifier que mon fournisseur se conforme aux exigences en vigueur ?

Assurez-vous que l'entreprise qui effectue l'enlèvement a mis en place des procédures correctes et est légalement autorisée à éliminer vos huiles usagées.

- Demandez à voir l'autorisation de transport de déchets et vérifiez la date.
- Demandez à voir la piste d'audit de vos huiles usagées pour prouver qu'elles ont été éliminées correctement.

Autres liens et informations utiles

Consultez le site Web de l'Agence pour l'environnement pour plus d'informations, notamment sur le stockage de l'huile.

<http://www.environment-agency.gov.uk>

Tél. Centre national de contact avec la clientèle : 03708 506 506